



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 26 août 2021 A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 26 août à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid-19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 août 2021

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS

Absent excusé et représenté : Stéphanie AUGEREAU, pouvoir donné à Florence JAY ; Murielle BOYER pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Jérôme DURAND pouvoir donné à Gilbert ZANCHIN

Absent : Cassandra BRUN

Secrétaire de séance : Benjamin DENO à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021 à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

N°	Date	Destinataire	Objet	Montant
46	10/06/2021	NOVAZION	Achat tablette Cantine + installation wifi Tisanerie Ecole Maternelle annulée	567,60
48	11/06/2021	IDEATION	Logiciel Gestion ST	4 116,00
49	11/06/2021	EOS ELECTRICITE	Eclairage Halle Place de la Cave	4 370,40
50	11/06/2021	MIDALI	Curage fossé	2 388,96
51	11/06/2021	MIDALI	Travaux complémentaires Pont Voute	8 604,00
52	17/06/2021	RMA	Achat petits matériels Epareuse + Harnais	579,41
53	21/06/2021	SEB	Dépannage feux tricolore Château Vignobles Vergers	705,00
54	23/06/2021	NOVAZION	Achat pc portable Ecole Maternelle	1 548,00
55	23/06/2021	GUILLEBERT	Achat petits matériels Service Technique	505,22
56	23/06/2021	FAR	Marquage au sol voirie commune	779,28
57	28/06/2021	SARL DE BARROS	Réalisation 3 Totems Commune	8 280,00
58	29/06/2021	CHARPENTE ST VINCENT	Habillage bandeaux rive en tôle acier Ecole Maternelle	14 844,00
59	29/06/2021	ATEC	Alarme bibliothèque batteries et paramétrage Maitrise Œuvre Aménagement de voirie Rue des	936,00
60	01/07/2021	GRESI ETUDES	Thermes	7 440,00

61	01/07/2021	DES	Eclairage public Rue des Thermes	12 603,24
62	30/06/2021	KIMKAMA	Animation Foire aux Maïs 2021	650,00
63	06/07/2021	ENEDIS	Compteur Electrique Travaux Parking des Solambres	10 213,24
64	06/07/2021	JPP EQUIPEMENT	Jeu cour Ecole Maternelle Ma cabane	5 159,76
65	06/07/2021	NOVAZION	Achat 20 tablettes Ecole Primaire	11 862,00
66	13/07/2021	MARBRERIE MOMETTI	Travaux complémentaires concessions cimetièr Travaux conteneurs enterrés aménagement parking	6 000,00
67	26/07/2021	LE GRESIVAUDAN	secteur mairie PAV	16 000,00
68	28/07/2021	PUB ALPES	Signalétique totems écoles	4 828,74
69	28/07/2021	PUB ALPES	Signalétique totems écoles pose	3 108,00
70	28/07/2021	PUB ALPES	Signalétique Fronton Mairie	2 351,88
71	28/07/2021	PUB ALPES	Signalétique Fronton Mairie pose	2 394,00
			annulée	
			annulée	
74	28/07/2021	CHARPENTE ST VINCENT	Remplacement bandeau bois travaux supplémentaires	1 344,00

Discussion sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2014 et suivants de la communauté de communes du Grésivaudan

Délibération 2021-043 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Comptable de Le Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 287,45 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00	0,00
6542	287,45	287,45
Total	287,45	287,45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Le Touvet,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable de Le Touvet dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame le Maire,
Inscrit au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-044 : Actualisation du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet (60%) d'adjoint technique, en raison de la mise au stage d'un agent ayant atteint huit années d'ancienneté en tant que contractuel dans la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le tableau des emplois suivant :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	Effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2 à 100 %
	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1 à 100 %
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 100 %
TECHNIQUE	Technicien	B	0
	Agent de maitrise	C	0
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1 à 100 %
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	5 dont 3 à 100%, un à 51% et un 70%
	Adjoint technique	C	4 dont 1 à 100%, 1 à 80%, et 2 à 60%
SOCIALE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 90% et 80 %
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1 à 80%
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C	1 à 71%
	Assistant d'enseignement artistique	B	1 à 25%
ANIMATION	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 à 72%
		TOTAL	21

Le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-045 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'activité – service périscolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'importance des temps périscolaires cette année, le Maire propose à l'assemblée :

La création de cinq emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui sont :

- **Un poste à temps incomplet à 60%,**
- **Un poste à temps incomplet à 50%,**
- **Deux postes à temps incomplet à 35%**
- **Un poste à temps incomplet à 30%**

Ces postes auront pour missions d'assurer les activités périscolaire, l'entretien des locaux et le portage des repas à domicile.

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Créé cinq emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de :

- **Un poste à temps incomplet à 60%,**
 - **Un poste à temps incomplet à 50%,**
 - **Deux postes à temps incomplet à 35%**
- Un poste à temps incomplet à 30%

Article 2 :

Ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-046 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité – service technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'importance des activités du service technique cette année, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui est :

- **Un poste à temps complet à 100%**

Ce poste aura pour missions d'assurer les activités de voirie et d'entretien des espaces verts.

Ce poste est créé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Créé un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Article 2 :

Ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins de service

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 octobre 2021, jusqu'au 6 octobre 2022.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-047 : Réflexion autour de la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général de collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.113-15 et suivants ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) ;

Il est possible pour les Départements d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN). Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune, l'avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, il est constaté que les espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine du territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN est donc proposé à la commune de La Terrasse ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. Pour cela, la commune sera accompagnée par le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

A l'issue de ce travail, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, le Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-048 : Convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal 2021-2024

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Une convention annuelle conclue avec la communauté de communes du Grésivaudan permet aux élèves de l'école primaire de bénéficier de plages horaires pour être initiés à la natation.

Le coût de cette activité s'élève à 2,52 € TTC / élève / séance, dans la mesure où, désormais, 6 maîtres-nageurs seront mis à disposition et non plus 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention 2021-2024 de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-049 : Budget principal – décision modificative n°1

Madame le maire expose au conseil municipal que :

La prise de participations au capital d'une société nécessite de disposer de crédits inscrits au compte 261.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
Total fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement				
23 : immobilisations en cours	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
261 : participations matérialisées par des titres	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Général	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibération 2021-050 : Prise de participations au capital de la société par action simplifiée de production photovoltaïque « centrales villageoise du Grésivaudan » et désignation de représentants de la commune de La Terrasse

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2253-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 111 codifié à l'article L.314-27 du code de l'énergie ;

Considérant que la société « Centrales Villageoise du Grésivaudan » a pour objet social la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de la commune ou des communes limitrophes ;

Considérant les statuts de la SAS à capital variable « Centrales Villageoises du Grésivaudan » ;

La commune souhaite participer à la centrale villageoise qui a pour objets :

- L'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;
- Toute activité annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toute opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Le projet de la société s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune : La Terrasse souhaite donc participer à ce projet en entrant au capital de la SAS et en mettant à disposition des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

La SAS à capital variable est composée d'actions d'une valeur de 100 €. Les statuts de la SAS fixent un minimum de 5 actions lors de la prise de participations au capital de la part de personnes morales.

Les collectivités territoriales associées sont représentées par un membre titulaire et un membre suppléant, désignés par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » en achetant des parts à hauteur de 500 € ;

Décide que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2021 – compte 261 pour 500 €

Autorise Madame le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;

Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures des bâtiments communaux ;

Désigne Jean-Michel Descombes comme représentant titulaire et Florence Jay comme représentante suppléante au sein de l'Assemblée Générale de la SAS.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-051 : Motion contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal adopte par 21 voix POUR et une abstention.

Divers

- **Manque de place cet été au centre de loisir de La Terrasse** : Monsieur Espagnol informe le conseil municipal qu'il a envoyé un courrier à la communauté de communes pour dénoncer le manque de places au centre de loisir. Ce problème, lié à des difficultés de recrutement suite à l'absence de formation BAFA durant la crise sanitaire, est un problème national. La communauté de communes a tenté de trouver une solution pour le plus grand nombre de familles possibles, dans des centres de loisir basés sur une autre commune au besoin, et a pris en charge les surcoûts lorsque le prix des centres de loisir était plus élevé afin que les restes à charges des familles soient inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.